

16 septembre 2020

Dépistage Covid-19

Les kinésithérapeutes désormais autorisés à effectuer les prélèvements

Le Conseil national de l'ordre le demandait depuis plusieurs semaines par la voix de sa présidente : les kinésithérapeutes peuvent désormais effectuer les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR après avoir suivi une formation, et continuer ainsi à participer à l'effort collectif contre le virus.

« Nous avons échangé à plusieurs reprises avec le Ministère des Solidarités et de la Santé, que je remercie d'avoir pris en compte nos arguments, » explique Pascale Mathieu, la présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. « Il ne nous semblait pas concevable que les kinésithérapeutes soient écartés du dispositif de détection des nouveaux cas, alors qu'ils prennent en charge 2 millions de patients chaque jour, dont une importante part qui échappe généralement aux autres acteurs de la santé. »

En tant que professionnels experts de la rééducation, les kinésithérapeutes, libéraux comme salariés, sont en première ligne pour prendre en charge les patients atteints du covid-19 et ceux qui nécessitent une rééducation après une période d'intubation souvent longue, afin de récupérer dans de bonnes conditions. Acteurs de la santé publique et de la prévention, ils pourront désormais renforcer leur contribution à la lutte contre l'épidémie en pratiquant ces tests, après avoir suivi une formation spécifique.

Contact presse : communication@ordremk.fr